EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **03 novembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **trois novembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 27 octobre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Jérôme GODARD à Philippe BOHELAY, Cyril CINEUX à Pierre MIQUEL, Marion CANALES à Grégory BERNARD, Géraldine BASTIEN à Jean-Pierre BRENAS, Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre LAVIGNE à Nadia GUERMIT-MAFFRE, Isabelle PADOVANI à Antoine RECHAGNEUX**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Alain LAFFONT demande la présentation du vœu en première question de l'ordre du jour du Conseil. Monsieur le Maire n'y accède pas.
Monsieur Alain LAFFONT demande une suspension de séance à 18 h 10 à laquelle Monsieur le Maire accède.
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire reprend la séance à 18 h 16.
Messieurs Grégory BERNARD et Louis COUSTES arrivent pendant la présentation de la question n° 1.
Madame Magali GALLAIS quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 et donne pouvoir à Monsieur Jean-Christophe CERVANTES.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX quitte la séance pendant la présentation de la question n° 5 (fin du pouvoir donné par Madame Isabelle PADOVANI).
Monsieur Dominique ADENOT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 8.
Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance pendant la présentation de la question n° 16 et donne pouvoir à Monsieur Alparslan COSKUN.

Rapport N° 3

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE DETTE AVEC CLERMONT AUVERGNE METROPOLE DANS LE CADRE DES TRANSFERTS DE COMPETENCES AU 1ER JANVIER 2017

Rapporteur : Madame Françoise NOUHEN

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5215-20 et L5211-17 ;
- le Code Général des Impôts, et notamment l'article 1609 nonies C IV et V ;
- l'arrêté préfectoral n°16 - 01667 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" et dissolution de SI d'adduction d'eau potable « Beaumont/Ceyrat/Saint-Genès-Champanelle » à compter du 1er janvier 2017 ;
- l'arrêté préfectoral n°16 - 02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en Communauté urbaine,
- la délibération n° DEL20170929 007 du 29 septembre 2017 de la Communauté Urbaine approuvant la mise en place de conventions de remboursement de dette avec les communes ;
- le rapport final de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 septembre 2017.

Au titre de sa transformation en Communauté Urbaine au 1er janvier 2017, Clermont Auvergne Métropole exerce de nouvelles compétences qui relevaient jusqu'à présent des communes membres de son territoire.
Le transfert de compétences emporte également transfert des droits et obligations afférents, notamment en matière de remboursement de la dette contractée pour leur réalisation.

Cependant, une grande partie de la dette relative aux compétences transférées par le budget principal est globalisée. Cette problématique d'identification de la dette concernée, ainsi que ses modalités de prise en charge ont donc été confiées à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (la CLECT).
Ces travaux ont abouti le 22 septembre 2017 et conduisent à proposer la mise en place de conventions de remboursement de dette bilatérales entre Clermont Auvergne Métropole et chacune des communes : les communes conservent intégralement leur encours de dette et la Communauté Urbaine procède à des remboursements d'annuités.
Un cadre commun a été posé : la Communauté Urbaine reprend une part de la dette des communes, proportionnellement au pourcentage des investissements transférés par chacune, la prise en compte de la dette étant limitée aux 15 premières échéances annuelles à compter du 1er janvier 2017. La dette reprise ne peut être supérieure à 9 fois la charge nette d'investissement déclarée par la commune.

Complémentairement, au titre des deux options qu'elle était en mesure d'actionner, la ville de Clermont-Ferrand a choisi d'exercer celle dite du « reprofilage » (option n° 2), consistant à lisser les 15 annuités de remboursement pour les rendre parfaitement dégressives, et ainsi optimiser le niveau des frais financiers de l'année 2017 qui sont valorisés ad vitam dans l'attribution de compensation.

En conséquence, le tableau d'amortissement retenu, pour une durée de 15 années, est le suivant :

	Capital	Intérêts	Annuité
2017	5 927 558	1 375 938	7 303 496
2018	5 532 387	1 284 209	6 816 596
2019	5 163 562	1 198 595	6 362 157
2020	4 819 324	1 118 688	5 938 012
2021	4 498 036	1 044 109	5 542 145
2022	4 198 167	974 502	5 172 669
2023	3 918 289	909 535	4 827 824
2024	3 657 070	848 899	4 505 969
2025	3 413 265	792 306	4 205 571
2026	3 185 714	739 486	3 925 200
2027	2 973 333	690 187	3 663 520
2028	2 775 111	644 174	3 419 285
2029	2 590 104	601 229	3 191 333
2030	2 417 430	561 147	2 978 577
2031	2 256 267	523 739	2 780 006
Total	**57 325 617**	**13 306 743**	**70 632 360**

Il vous est demandé, en accord avec votre commission, d'approuver le principe de la convention de remboursement de dette entre la communauté Urbaine et la Ville de Clermont-Ferrand, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, dont le modèle est annexé à cette délibération.

DELIBERATION

Les propositions mises aux voix sont adoptées à la majorité et converties en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2017
Pour Le Maire, et par délégation,
La Première Adjointe,

Françoise NOUHEN

clermont auvergne métropole

Convention de remboursement de dette

Entre :

La Communauté urbaine Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2017,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

La ville de Clermont-Ferrand, sise 10, rue Philippe Marcombes à Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du 03 novembre 2017,

Ci-après dénommée « la commune » d'autre part,

Ci-après dénommées collectivement « les Parties »,

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5215-20, et L5211-17,*
- *Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1609.V nonies C,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°16 – 01667 du 26 juillet 2016 portant modification des compétences de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » et dissolution du SI d'adduction d'eau potable « Beaumont/Ceyrat/Saint-Genès-Champanelle » à compter du 1er janvier 2017,*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°16 – 02952 du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine,*
- *Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 22 septembre 2017,*

Clermont Auvergne Métropole est compétente, de plein droit, depuis sa transformation en Communauté urbaine au 1er Janvier 2017, en matière de :

- développement économique
- urbanisme-aménagement
- voirie-espace public
- habitat-politique de la ville
- eau-assainissement
- énergie

Dans ce cadre, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges et ressources financières transférées à Clermont Auvergne Métropole, qui correspondent aux différentes compétences énumérées ci-dessus. Parmi ces charges, la dette contractée par les communes membres afin de réaliser les équipements relatifs aux compétences transférées, lorsqu'elle est clairement identifiable et non globalisée, est transférée à Clermont Auvergne Métropole. C'est le cas pour les compétences eau et assainissement – gérées sur des budgets annexes – mais aussi pour partie pour la compétence voirie, sur quelques programmes de travaux identifiés.

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01

Lorsque les emprunts sont globalisés et non identifiables, ils ne sont pas transférés. Une quote-part des annuités de la dette conservée par les communes leur est alors remboursée. Le montant de ces annuités a été déterminé dans le cadre des travaux conduits par la CLECT.

La présente convention précise, quant à elle, les modalités de remboursement de la dette conservée par les communes.

En conséquence de quoi, il a été convenu entre Clermont Auvergne Métropole et la commune ce qui suit :

1. Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre du transfert de compétences sus-mentionné, la présente convention a pour objet de préciser les obligations des parties et, plus particulièrement, les modalités de remboursement par Clermont Auvergne Métropole, d'une quote-part des emprunts contractés par la commune.

2. Article 2 – Montant de la dette à rembourser

Dans son rapport définitif du 15 septembre 2017, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées a fixé la méthodologie retenue pour la reprise de dette et les montants de capital et d'intérêts remboursés correspondants.

Pour la commune, le montant de capital remboursé sur la période s'élève à 57 325 617 € et le montant des intérêts remboursés s'élève à 13 306 743 €.

Le tableau d'amortissement correspondant est joint en annexe à la présente convention.

3. Article 3 – Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention, y compris son annexe qui en fait partie intégrante, prend effet dès l'obtention de son caractère exécutoire et est conclue pour une durée de 15 ans soit de 2017 à 2031.

4. Article 4 – Périodicité de remboursement

Pour l'année 2017, le remboursement du capital et des intérêts intervient en une seule fois à la fin du mois de novembre.

A compter de 2018 et jusqu'au terme de la convention, la périodicité de remboursement retenue est le trimestre. Les remboursements s'opèrent à la fin de chacun d'entre eux, soit fin mars, fin juin, fin septembre et fin décembre.

5. Article 5 – Imputations comptables

La prise en charge de la dette remboursée aux communes sera effectuée :

- d'une part, par la passation d'opérations d'ordre non budgétaire par les comptables assignataires de chaque collectivité, lors du constat de mise à disposition ;

- d'autre part, par la passation d'opérations d'ordre budgétaire (prévisions et réalisations au budget de chaque collectivité) par les ordonnateurs de chaque collectivité, lors de la prise en compte des annuités pendant la durée conventionnelle de remboursement de la dette.

Dans le budget de Clermont Auvergne Métropole (bénéficiaire) :

*Opérations d'ordre non budgétaire

1ère année, soit 2017, constatation de la dette en capital :

- débit au compte 1027 « Mise à disposition » pour le capital restant dû au 01/01/2017 ;

- crédit au compte 168741 « Autres dettes – Communes membres du GFP » pour le capital restant dû au 01/01/2017.

*Opérations d'ordre budgétaire

De 2017 jusqu'au terme de la convention, chaque année, remboursement des échéances à la commune :

- débit au compte 168741 « Autres dettes – Communes membres du GFP » pour le montant du capital ;

- débit au compte 661131 « Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés aux communes membres du GFP »

Dans le budget de la commune (remettante) :

*Opérations d'ordre non budgétaire

1ère année, soit 2017, constatation de la créance :

- débit au compte 276351 « Autres créances immobilisées sur le GFP de rattachement » correspondant au capital remboursé par le bénéficiaire pendant la durée de la convention ;

- crédit au compte 2492 « Mises à disposition dans le cadre du transfert de compétences » correspondant au capital remboursé par le bénéficiaire pendant la durée de la convention.

*Opérations d'ordre budgétaire

De 2017 jusqu'au terme de la convention, chaque année, reversements de Clermont Auvergne Métropole :

- crédit au compte 276351 « Autres créances immobilisées sur le GFP de rattachement » pour le montant du capital ;

- crédit au compte 76232 « Remboursements d'intérêts d'emprunts transférés par le GFP de rattachement » pour le montant des intérêts.

6. Article 6 – Modalités de paiement

Les règlements seront opérés par Clermont Auvergne Métropole par mandat administratif. La commune n'a pas à émettre de titre de recettes au préalable.

7. Article 7 – Conditions de modification et résiliation

La présente convention peut être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée délibérante, sous réserve d'un préavis écrit de 3 mois.

8. Article 8 – Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Clermont-Ferrand le	Fait à le
Olivier Bianchi Président de Clermont Auvergne Métropole	**Françoise NOUHEN** Première Adjointe au Maire de Clermont-Ferrand

clermont auvergne métropole

Annexe : Tableau d'amortissement – Ville de Clermont-Ferrand

Année	Capital	Intérêts	Annuité
2017	5 927 558 €	1 375 938 €	7 303 496 €
2018	5 532 387 €	1 284 209 €	6 816 596 €
2019	5 163 562 €	1 198 595 €	6 362 157 €
2020	4 819 324 €	1 118 688 €	5 938 012 €
2021	4 498 036 €	1 044 109 €	5 542 145 €
2022	4 198 167 €	974 502 €	5 172 669 €
2023	3 918 289 €	909 535 €	4 827 824 €
2024	3 657 070 €	848 899 €	4 505 969 €
2025	3 413 265 €	792 306 €	4 205 571 €
2026	3 185 714 €	739 486 €	3 925 200 €
2027	2 973 333 €	690 187 €	3 663 520 €
2028	2 775 111 €	644 174 €	3 419 285 €
2029	2 590 104 €	601 229 €	3 191 333 €
2030	2 417 430 €	561 147 €	2 978 577 €
2031	2 256 267 €	523 739 €	2 780 006 €

Clermont Auvergne Métropole
64-66 avenue de l'Union-Soviétique BP 231 - 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1
Tél. 04 73 98 34 00 Fax. 04 73 98 34 01